



Les Rencontres Patrimoniales

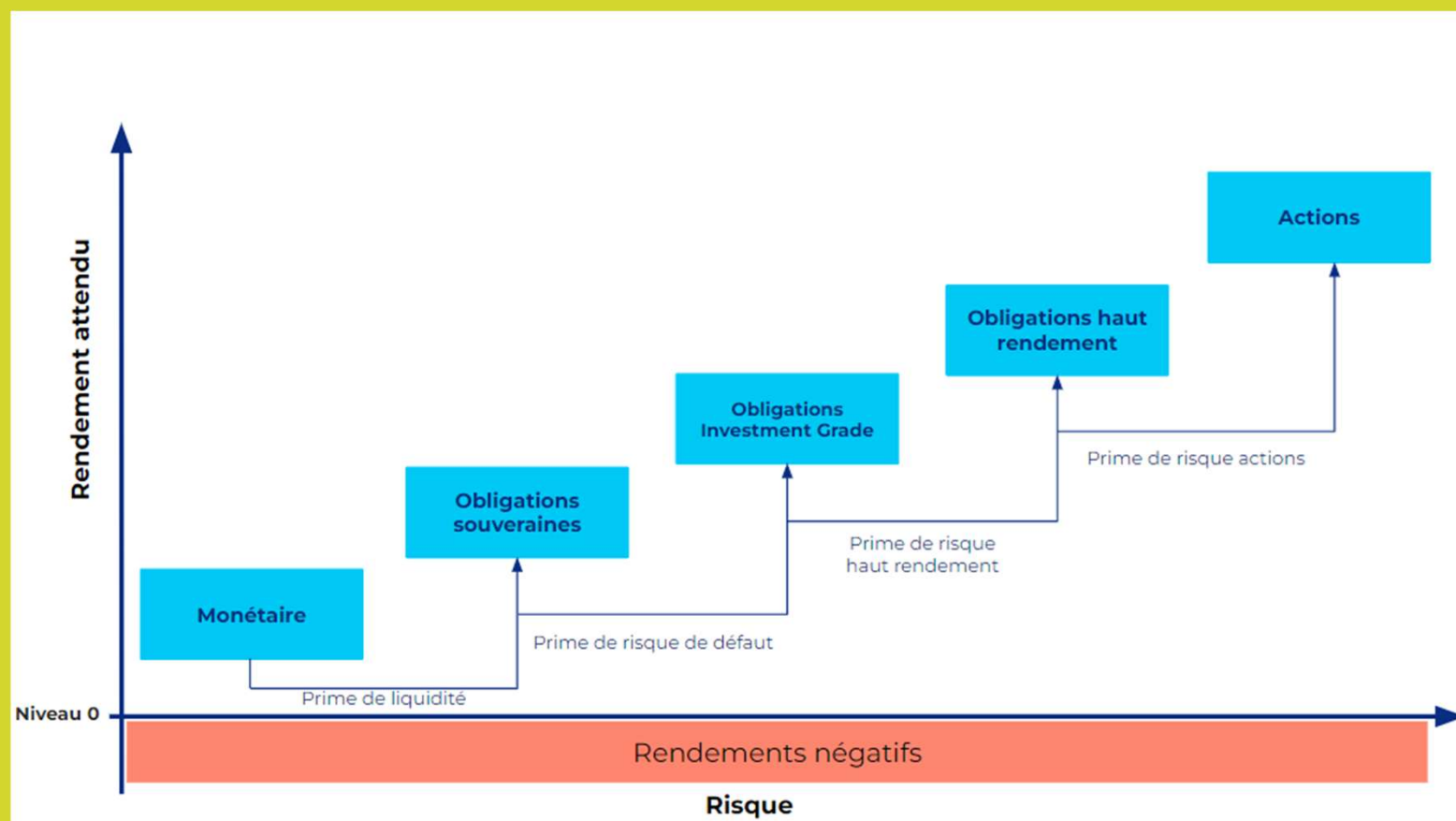
**Les clés pour optimiser votre
patrimoine avec l'assurance-vie.**

MACIF VIE

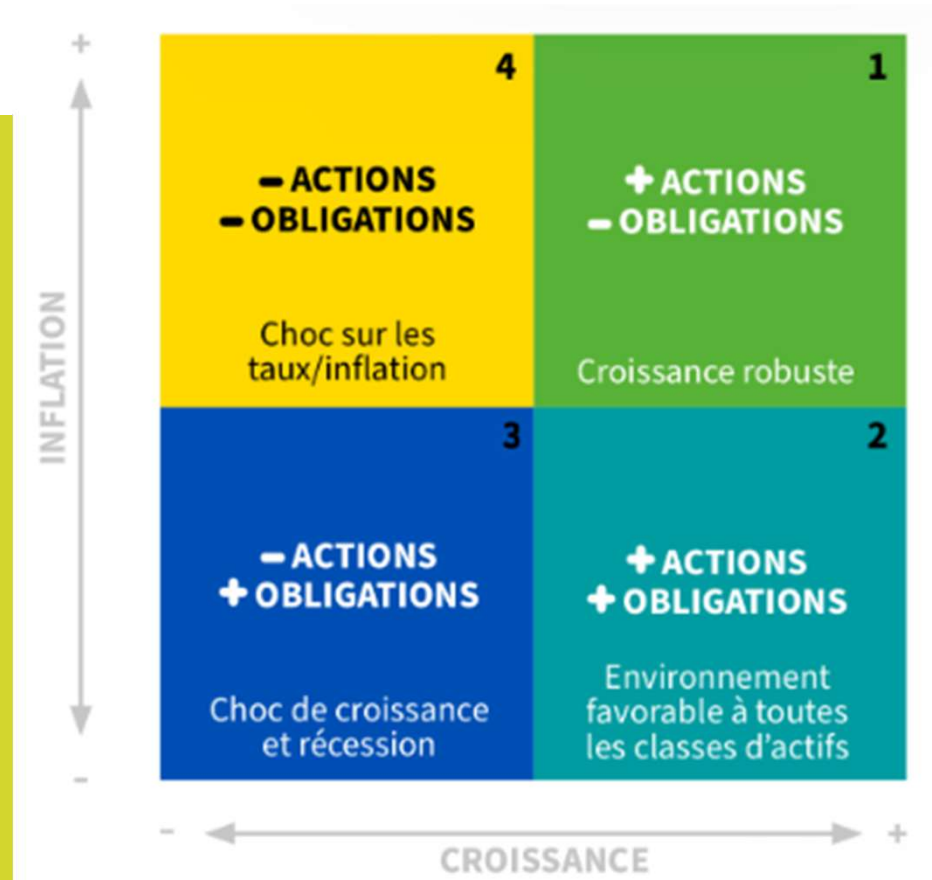
CONJONCTURE



Hiérarchie théorique des placements selon la prise de risque



La boussole de l'épargnant



Une transmission optimisée



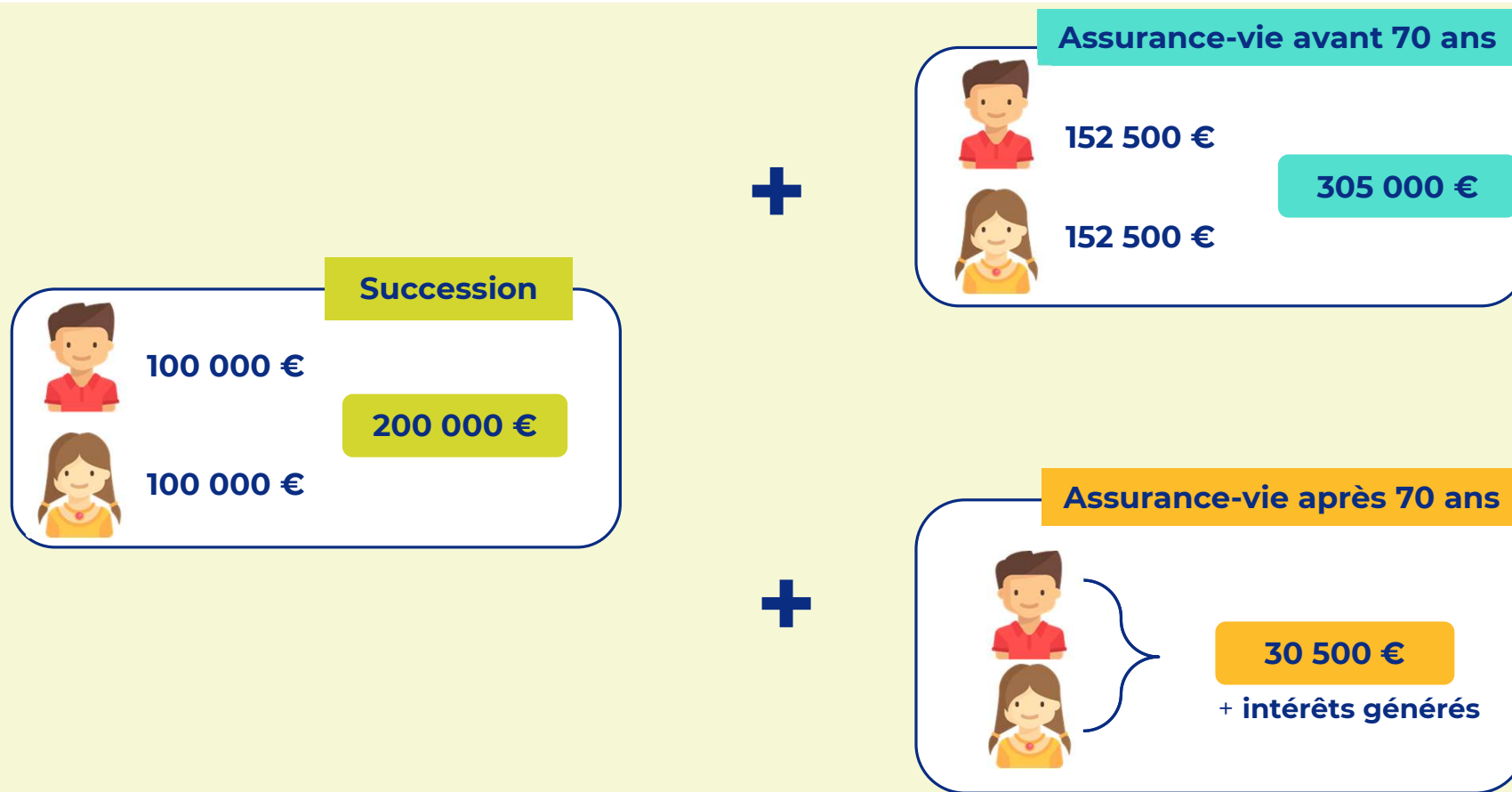
Transmission optimisée grâce à l'assurance-vie



Transmission optimisée grâce à l'assurance-vie



Transmission optimisée grâce à l'assurance-vie



Pour une transmission en ligne directe		
HÉRITIERS	ABATTEMENT ACCORDÉ EN CAS DE...	
	DONATION ⁽¹⁾	SUCCESSION ⁽¹⁾
Enfants	100 000 euros ⁽²⁾	100 000 euros
Parents	100 000 euros	100 000 euros
Petits-enfants	31 865 euros ⁽²⁾	1594 euros
Arrière-petits-enfants	5 310 euros ⁽²⁾	1594 euros
MONTANT TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	TAUX APPLICABLE	MONTANT À RETRANCHER (CALCUL RAPIDE)
Inférieur ou égal à 8 072 euros	5%	0 euro
De 8 072 à 12 109 euros	10%	404 euros
De 12 109 à 15 932 euros	15%	1 009 euros
De 15 932 à 552 324 euros	20%	1 806 euros
De 552 324 à 902 838 euros	30%	57 038 euros
De 902 838 à 1 805 677 euros	40%	147 322 euros
Plus de 1 805 677 euros	45%	237 606 euros

Pour une transmission entre conjoints ou pacsés		
HÉRITIERS	ABATTEMENT ACCORDÉ EN CAS DE...	
	DONATION ⁽¹⁾	SUCCESSION ⁽¹⁾
Conjoint ou partenaire de Pacs	80 724 euros	Exonération totale
MONTANT TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	TAUX APPLICABLE	MONTANT À RETRANCHER (CALCUL RAPIDE)
Inférieur ou égal à 8 072 euros	5%	0 euro
De 8 072 à 15 932 euros	10%	404 euros
De 15 932 à 31 865 euros	15%	1 200 euros
De 31 865 à 552 324 euros	20%	2 793 euros
De 552 324 à 902 838 euros	30%	58 026 euros
De 902 838 à 1 805 677 euros	40%	148 310 euros
Plus de 1 805 677 euros	45%	238 594 euros

(1) Plus un abattement de 159 325 euros en cas de transmission à une personne handicapée.
 (2) Plus un abattement de 31 865 euros, au titre du don familial d'argent. Les neveux et nièces n'y ont droit que si le donateur n'a pas de descendance. (3) La succession est exonérée de droits à trois conditions: l'héritier est célibataire, veuf ou divorcé, il est âgé de plus de 50 ans (ou atteint d'une infirmité l'empêchant de travailler) et il a vécu avec le défunt durant les cinq dernières années. (4) Oncles, tantes, cousins germains, petits-neveux... (5) Arrière-petits-neveux, arrière-cousins...

Pour une transmission dans tous les autres cas					
HÉRITIERS	ABATTEMENT ACCORDÉ EN CAS DE...		MONTANT TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	TAUX APPLICABLE	MONTANT À RETRANCHER (CALCUL RAPIDE)
	DONATION ⁽¹⁾	SUCCESSION ⁽¹⁾			
Frères et sœurs	15 932 euros	15 932 euros ⁽³⁾	Inférieur ou égal à 24 430 euros Plus de 24 430 euros	35% 45%	0 euro 2 443 euros
Neveux et nièces	7 967 euros ⁽²⁾	7 967 euros	La totalité	55%	-
Parents jusqu'au 4 ^e degré ⁽⁴⁾	0 euro	1 594 euros	La totalité	55%	-
Parents au-delà du 4 ^e degré ⁽⁵⁾ , concubins et autres non-parents	0 euro	1 594 euros	La totalité	60%	-



Une question, besoin d'un conseil ? :

Vos Conseillers Finance Épargne, experts en gestion de patrimoine, à votre écoute

Demandez un rendez-vous en agence Macif ou sur [Macif.fr](https://www.macif.fr)



**La Macif,
c'est vous.**